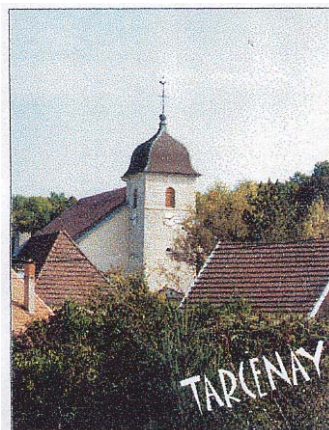


TARCENAY



PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

Révision
Dossier d'Approbation

Annexes Sanitaires AEP - Assainissement - OM

53

Approuvé par le Conseil Municipal le : 26 Octobre 2007
Contrôle de légalité - Visé par la Préfecture le 9 Novembre 2007

Sciences Environnement

6, Boulevard Diderot - 25 000 Besançon - Tél : 03 81 53 02 60 - Fax : 03 81 80 01 08 - besancon@sciences-environnement.fr

Ambiance Art

ès Nargilla - 25 620 Tarcenay - Tél : 03 81 86 44 57 - Fax : 03 81 86 44 56 - ambiance.art@dryade.fr

SCP COPPI

3, Rue Henri Baigue - 25000 Besançon - Tél : 03 81 53 02 83 - Fax : 03 81 53 02 80 - COPPI-AVOCAT@wanadoo.fr

LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TARCENAY

1. FONCTIONNEMENT ACTUEL

La commune de Tarcenay est dotée d'un réseau séparatif qui dessert la totalité de la partie agglomérée du village et qui a été mis en place et a évolué au cours des 30 dernières années :

- i) **la première tranche de travaux a été réalisée en 1970**. il s'agit d'un collecteur unitaire posé le long de la RD 67 qui traverse le village remplacé depuis par un réseau séparatif.
- ii) **entre 1970 et 1980**, pose de réseaux séparatifs dans la rue des Lilas, rue des Tilleuls et Grande, Rue, les 2 collecteurs étant dans le même regard mais séparés par une cloison (risque de passage des effluents d'un collecteur à l'autre). L'exutoire de ces réseaux, une faille aménagée, était situé dans la rue du Chalet, le reste de la commune ne possédant pas ou très peu de réseau de collecte organisé.

Ces collecteurs ont été remplacés en 2001 et 2002 par un séparatif « vrai », les travaux incluant la reprise des branchements (pose de boites en limite de propriété)

- iii) **entre 1980 et 1985**, pose des réseaux séparatifs rue du Chalet, rue de la Poste, rue de Sous Velle, rue des Champs Lambert
- iv) en 1985 , **création du premier lotissement au lieu dit sous la Fontaine** équipé de réseaux séparatifs et raccordé tout d'abord à un décanteur digesteur mais qui a été déconnecté quelques années plus tard.
- v) **Depuis 1990, urbanisation du quartier** formé par la zone artisanale, la rue des Chenevières, la rue des Gouttes et l'impasse des Gouttes et équipé de réseaux entièrement séparatifs.
- vi) **Inauguration en 1992 d'un lagunage simple de 800 équivalent-habitant** (8000 m² de bassin répartis en 3 unités) reprenant la totalité des réseaux existants via une station de refoulement. et situé au nord-ouest de la commune.

Le rejet des eaux traitées en sortie de lagune a lieu dans un gouffre naturel après le transit dans un fossé de 200 m de long.

Les eaux pluviales sont dirigées vers un puits d'infiltration, le gouffre de la Borme, situé à proximité des lagunes qui est, en fait, un vaste entonnoir naturel dans les calcaires du Bathonien.

- vii) **Depuis 1992**, création de plusieurs lotissements communaux ou privés équipés de réseaux séparatifs.

La commune a lancé en 1997 et 1998 un schéma directeur d'assainissement qui a porté aussi bien sur le diagnostic de l'assainissement collectif que sur les systèmes en place dans les hameaux et écarts.

Le principal problème auquel se trouve confrontée la commune à l'heure actuelle est la saturation du puits de la Borme, exutoire naturel des eaux pluviales qui déborde lors d'épisodes pluvieux significatifs malgré des essais de réaménagement pas suffisamment efficaces : enlèvement de plusieurs dizaines de m³ de matériaux, forages à proximité immédiate pour accélérer l'infiltration.

La solution envisagée par la commune est d'utiliser un nouvel exutoire repéré récemment et situé à environ 130 m du gouffre actuel. Des essais sont actuellement en cours et semblent satisfaisants.

Sur le reste du territoire communal où l'habitat est dispersé (écarts), l'assainissement est de type individuel à la parcelle

Des enquêtes ont montré que seuls les quelques assainissements autonomes récents sont aux normes ou proches des normes. La grande majorité des systèmes en place sont en fait assez rudimentaires et constitués d'une fosse septique se rejetant soit directement dans un puits d'infiltration (faille), soit dans une tranchée filtrante.

Dans les exploitations agricoles, les rejets domestiques sont très souvent rejetés dans la fosse à lisier.

2. PERSPECTIVES

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Tarcenay a réalisé en 2005 son « zonage assainissement ». Soumis à enquête publique donc opposable au tiers, il définit les zones où l'assainissement est « *collectif* » c'est à dire les zones desservies par un réseau de collecte et les zones où l'assainissement reste « *non collectif* » pour des critères techniques et « économiques (éloignement des réseaux, habitat peu dense ou isolé). Il s'agit des écarts.

La délimitation de la zone d'assainissement « *collectif* » a été définie en tenant compte des réflexions de la collectivité en matière d'urbanisation et englobe les futures zones urbanisables AU qui jouxtent les zones actuellement urbanisées.

Toutes les habitations actuelles ou futures situées à l'extérieur de cette zone doivent être assainies à l'aide d'un système « individuel » à la parcelle conforme aux prescriptions techniques du DTU .

Comme le prescrit la loi sur l'eau, la commune doit mettre en place pour le 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a pour obligation le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les écarts.

*Les conditions d'exercice de ce contrôle sont précisées dans l'arrêté du 6 mai 1996
« contrôle technique »*

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. FONCTIONNEMENT ACTUEL

L'alimentation de la commune de Tarcenay est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), dont le siège social est situé sur la commune de Valdahon. 99 communes adhérentes du département du Doubs sont approvisionnées par cet établissement public. Il vend également de l'eau potable et de l'eau brute à plusieurs collectivités extérieures. La distribution est divisée en deux services haut et bas dont la commune de Tarcenay fait partie. La commune de Tarcenay est fournie depuis les 5 puits situés dans les alluvions de la nappe d'accompagnement de la Loue en rive droite et en amont du village de Montgesoye. L'eau pompée sur le site de Montgesoye est traitée à titre préventif avec du bioxyde de chlore et afin de répondre aux normes de potabilité en vigueur.

Le village de Tarcenay est essentiellement alimenté en eau potable à partir d'un réservoir situé au lieu-dit 'les Epinottes » et à une altitude de 510 m. Les secteurs urbanisés implantés à une altitude supérieure aux lieux-dits « Sur la Fontaine, Gros Jean et Essard Peteux » à celle du réservoir et certains écarts sont approvisionnés exceptionnellement et directement depuis les conduites d'adduction. L'implantation actuelle du réservoir ne permettra pas de desservir les futurs secteurs urbanisables classés AU1, AU2 et UB. Le critère « altitude » sur réservoir devra être pris en compte dans l'urbanisation des nouvelles zones. Les équipements nécessaires à leurs approvisionnements en eau potable devront faire l'objet d'une consultation pour avis auprès du Syndicat et ils seront pris en charge par l'aménageur ou les constructeurs.

Le réseau existant est suffisamment dimensionné pour les habitations actuelles. Cependant, plusieurs secteurs classés UB, AU1 et AU2 nécessiteront que les équipements existants soient renforcés sur avis du Syndicat mais aux frais de la commune, des aménageurs ou des constructeurs.

Les écarts sont également desservis par des conduites AEP du Syndicat mais indépendantes du réseau du village. Seules 4 écarts ne sont desservis du fait de leur éloignement des réseaux actuels : *Nargillas*, *Vauchy*, le *Bief d'Aglans* et *Creverey* qui est alimenté par une source située sur un terrain communal.

Il existe des canalisations d'adduction et de distribution qui passent sur des domaines privés comme l'indique le plan « eau potable » joint à l'annexe sanitaire du présent PLU. Les adductions sont grevées d'une servitude de 1 mètre de chaque côté par rapport à leur axe et les distributions de 2 mètres de chaque côté par rapport à leur axe. Aucun aménagement structurant ne doit nuire à l'accessibilité des conduites par nos services à tout moment.

Le permis ne pourra être accepté sans que l'implantation de ces conduites ne soit matérialisée sur le terrain par le fermier à la demande écrite de l'aménageur. Chaque projet devra prendre en compte l'implantation de ces conduites en respectant les distances citées précédemment et laisser un accès pour pouvoir intervenir dessus.

L'aménageur devra mettre en œuvre au bénéfice du Syndicat, une convention de servitude avec transcription hypothécaire pour préserver les droits du Syndicat au titre de l'exploitation, de l'entretien et du remplacement éventuel des ouvrages de distribution d'eau potable. Cette convention de servitude devra être établie conformément aux dispositions du code rural et être annexée aux actes de vente des terrains avec transcription hypothécaire et ce aux frais de l'aménageur.

2. PERSPECTIVES

Le Syndicat est propriétaire des réseaux d'eau potable. Il a pour missions la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine en quantité et de qualité selon les possibilités techniques, réglementaires et financières, ainsi que de maintenir en bon état de service les équipements publics existants par au besoin existant.

Les viabilités et les urbanisations qui nécessiteront un renforcement des équipements existants seront pris en charge par la commune, l'aménageur ou les constructeurs.

Le réservoir actuel se situe à une altitude 510 m. Les constructions nouvelles desservies par cet ouvrage ne seront pas autorisées si elles sont situées à une altitude supérieure à 495 m car le Syndicat ne pourra pas leur fournir un débit et une pression suffisante.

A terme il est envisagé de repositionner le réservoir sur un site dont l'altitude permettrait d'alimenter gravitairement l'ensemble de la commune hormis les écarts cités précédemment et de supprimer l'alimentation de constructions existantes à partir de l'adduction provenant de Foucherans.

LA DEFENSE INCENDIE

La lutte contre l'incendie fait partie des pouvoirs obligatoires de police du maire en application des articles L.2212-2/5^{ème} alinéa et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les dépenses relatives au service incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de communes conformément à l'article L.23.21-2/7^{ème} alinéa du CGCT. La défense incendie peut éventuellement être assurée par les canalisations d'eau potable et si et seulement si :

a/ leur dimensionnement depuis un réservoir ayant une réserve incendie de 120 m³ permettent d'approvisionner les hydrants répondant aux normes en vigueur sans dégrader la qualité d'eau potable distribuée aux usagers.

b/ la capacité du réservoir inclut une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Dans le cas contraire, des réserves artificielles devront être constituées pour garantir la sécurité contre les incendies sur les secteurs qui ne sont pas ou qui ne pourront pas être protégés.

Les territoires de Tarcenay et de Foucherans qui desservent en eau potable la quasi-totalité de la commune ont une réserve incendie de 120 m³ chacun.

Cependant, il existe plusieurs zones urbanisées, notamment sur les hameaux, les écarts et aux extrémités du village, où la défense incendie n'est pas assurée par le réseau public de distribution en eau potable car les diamètres des conduites sont dimensionnés pour fournir l'eau potable aux administrés.

Plan Local d'Urbanisme

Les Plans des Réseaux AEP et Assainissement ont été transmis à la commune par les Opérateurs sur un support Papier. Ils ne sont donc pas disponibles au format numérique sur CD-Rom. Ils sont consultables en Mairie.

ANNEXE DECHETS MENAGERS COMMUNE DE TARCENAY
--

Historique

Jusqu'en 2001, la commune de Tarcenay était adhérente au SIPSCO ; intercommunalité en charge de la compétence pour l'élimination des déchets ménagers.

En Mars 2001, la commune de Tarcenay est sorti du SIPSCO, pour que la Communauté de Communes du Pays d'Ornans puisse assurer sa compétence élimination des déchets sur la commune de Tarcenay.

Depuis Mars 2001, la collecte des déchets ménagers de la commune de Tarcenay est assuré directement par la Communauté de Communes du Pays d'Ornans.

Organisation de l'élimination des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par les prestataires de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans :

- ✓ Les ordures ménagères sont collectées une fois/semaine en porte-à-porte par l'entreprise WETZEL,
- ✓ Les déchets recyclables sont collectés toutes les deux semaines en porte-à-porte, en bac jaune par l'entreprise WETZEL,
- ✓ Les emballages en verre sont collectés en apport volontaire par l'entreprise SOLOVER.

Dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets, la Communauté de Communes du Pays d'Ornans a adhéré au SYBERT et a transféré la compétence traitement des déchets à ce syndicat.

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2004, la totalité des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans sont traités à l'usine d'incinération de Besançon dont la gestion a été reprise par le SYBERT.
- ✓ Les déchets recyclables sont triés avant envoi vers leurs filières de recyclage, au centre de tri CFF ESKA RECYCLING situé à Franois.
- ✓ Le réseau des déchetterie est géré par le SYBERT dans le cadre de ses compétences. La déchetterie SYBERT la plus proche de Tarcenay étant celle de Saône.

Une collecte des déchets encombrants est organisée sur la commune de Tarcenay, deux fois/an par la Communauté de Communes du Pays d'Ornans. Ces collectes en porte-à-porte sont assurées par l'association T.R.I.